

Récapitulatif des notions essentielles

Loteries et concours

Une loterie désigne habituellement un jeu publicitaire dans lequel la sélection des gagnants se fait par tirage au sort. La sélection des gagnants d'un concours, à l'inverse, est réalisée à partir de questions faisant appel à certaines connaissances ou aptitudes. Quel que soit le terme utilisé en pratique, le cadre juridique dépend du mode de sélection des gagnants. Si la sélection est aléatoire, la participation des candidats doit être libre.

Loterie ordinaire et loterie avec pré tirage

Les loteries avec pré tirage sont soumises au régime particulier des loteries par voie d'écrit : par exemple, le recours à un huissier est obligatoire, ce qui n'est pas le cas des loteries ordinaires, seulement soumises à l'interdiction de tirage au sort des gagnants.

Loterie ordinaire et loterie à double entrée

Les loteries à double entrée (ou double accès) sont ouvertes à deux types de participants : des participants libres (sans obligation d'achat) et des participants payants. L'existence d'un canal gratuit d'accès offre à tous une sélection unique par tirage au sort. Les loteries « ordinaires » ne peuvent sélectionner les gagnants par tirage au sort.

Primes et cadeaux

Une prime est un petit objet publicitaire (ou un service) remis avec un achat, alors qu'un cadeau est distribué de façon autonome. La valeur d'une prime est limitée, alors que le cadeau promotionnel ne fait l'objet d'aucun encadrement particulier.

Échantillon et prime

L'échantillon est constitué d'une petite quantité du produit à tester. Il doit être marqué de façon spécifique. Sa valeur est identique à celle d'une prime lorsqu'il est remis avec un autre produit. Une prime est un objet publicitaire différent de l'objet principal vendu.

Prime et conditionnement habituel d'un produit

Le conditionnement habituel d'un produit n'est pas une prime, il n'est donc pas soumis à la limite de valeur que fixe la loi.

Prime licite et prime illicite

Une prime dont la valeur dépasse 7 % de l'objet principal vendu jusqu'à 80 euros, ou 5 euros +1 % du prix net au-delà (avec un plafond absolu de 60 euros) est illégale. La sanction est une amende de 1 500 euros qui peut être doublée en cas de récidive.

Prime ordinaire et prime autopayante

Une prime autopayante est une réduction proposée pour un autre produit. Malgré son nom, il s'agit d'une remise sur un achat différé. Elle n'est pas soumise au régime juridique des primes et à leur limitation.

Échantillon et lot

Un échantillon est fabriqué spécialement pour permettre de tester un produit, alors qu'un lot est constitué de plusieurs produits « en taille réelle ». Chaque élément composant le lot doit pouvoir être acheté séparément, et son prix doit figurer aux côtés du prix global du lot.